S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ALLEZ SAVOIR!

RECOURS Commission Nationale Paritaire de Conciliation (CNPC)

POUR QUI ?

Vous n'avez pas été promu en 2024 et souhaitez faire un recours, la CFDT vous aide dans vos démarches.

- Vous devez demander à votre N+1 des explications écrites à cette absence de promotion. N'hésitez pas à mettre votre N+2 dans les destinataires et à relancer au bout de huit jours en annexant votre demande initiale ainsi que les éventuelles réponses.
- Cette réponse/explication écrite du N+1 sera demandée par le secrétariat de la CNPC qui vérifie notamment l'existence d'un différend entre l'agent et l'employeur (N+1)
- A défaut de réponse écrite du N+1 dans les 15 jours suivant la demande d'explication, vous pouvez saisir la CNPC en prouvant que la demande d'explication est restée infructueuse !

COMMENT ?

Conformément au RI de la CNPC, les pièces et documents suivants sont exigés pour déclarer un recours recevable :

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER CNPC

- Lettre de motivation de la demande
- Document justifiant de démarches préalables effectuées auprès de la hiérarchie et/ou de la direction concernant le différend (recours hiérarchique, RH…).

PIÈCES À FOURNIR CONSEILLÉES POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER CNPC RELATIF À UNE DEMANDE DE PROMOTION :

- 3 derniers EPA
- Historique des rémunérations SIRH
- Dernier bulletin de salaire
- Historique des formations

UNE LETTRE DE MOTIVATION ?

CONTACTEZ LA CFDT POUR METTRE TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ !

syndicat.cfdt-bfc@pole-emploi.fr